

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 27 décembre 2017 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales d'Angers, Verrière-en-Anjou, Loire-Authion, Mûrs-Erigné, Saint-Georges-sur-Loire, Bécon-les-Granits, Chalennes-sur-Loire et Montreuil-Juigné (Maine-et-Loire)

NOR : INTJ1733374A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Angers, Verrières-en-Anjou, Loire-Authion, Mûrs-Erigné, Saint-Georges-sur-Loire, Bécon-les-Granits, Chalennes-sur-Loire et Montreuil-Juigné sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Angers, Verrières-en-Anjou, Loire-Authion, Mûrs-Erigné, Saint-Georges-sur-Loire, Bécon-les-Granits, Chalennes-sur-Loire et Montreuil-Juigné exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur de l'organisation
et des effectifs par suppléance,*
H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Angers	Angers Beaucouzé Bouchemaine Sainte-Gemmes-sur-Loire	Angers Avrillé Beaucouzé Bouchemaine Sainte-Gemmes-sur-Loire Saint-Barthélemy-d'Anjou Saint-Clément-de-la-Place Saint-Jean-de-Linières Saint-Lambert-la-Potherie Saint-Léger-des-Bois Saint-Martin-du-Fouilloux Trélazé
Verrières-en-Anjou	Écouflant Le Plessis-Grammoire Saint-Barthélemy-d'Anjou Verrières-en-Anjou Villevêque	Écouflant Le Plessis-Grammoire Verrières-en-Anjou Villevêque
Loire-Authion	Loire-Authion Sarrigné Trélazé	Loire-Authion Sarrigné
Mûrs-Erigné	Denée Les Garennes-sur-Loire Mozé-sur-Louet Mûrs-Erigné Les Ponts-de-Cé Saint-Jean-de-la-Croix	Denée Les Garennes-sur-Loire Mozé-sur-Louet Mûrs-Erigné Les Ponts-de-Cé Rochefort-sur-Loire Saint-Jean-de-la-Croix
Saint-Georges-sur-Loire	Béhuard Champtocé-sur-Loire Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire La Possonnière Saint-Georges-sur-Loire Saint-Germain-des-Prés Saint-Jean-de-Linières Saint-Martin-du-Fouilloux Savennières	Béhuard Champtocé-sur-Loire Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire La Possonnière Saint-Georges-sur-Loire Saint-Germain-des-Prés Savennières
Bécon-les-Granits	Bécon-les-Granits Saint-Augustin-des-Bois Saint-Clément-de-la-Place Saint-Lambert-la-Potherie Saint-Léger-des-Bois Saint-Sigsimond Val-d'Erdre-Auxence	Bécon-les-Granits Saint-Augustin-des-Bois Saint-Sigsimond Val-d'Erdre-Auxence
Chalennes-sur-Loire	Chalennes-sur-Loire Chaufonds-sur-Layon Rochefort-sur-Loire	Chalennes-sur-Loire Chaufonds-sur-Layon
Montreuil-Juigné	Avrillé Cantenay-Épinard Longuenée-en-Anjou Montreuil-Juigné	Cantenay-Épinard Longuenée-en-Anjou Montreuil-Juigné